

Délégation départementale de la Charente

Pôle santé publique et environnementale

Dossier suivi par : BOIROUX Frédéric

Téléphone : 05 45 97 46 49

Fax : 05 45 97 46 46

Courriel : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

À l'attention de : Monsieur DUBAN Francois-Xavier

Angoulême, le 30 juillet 2021

Objet : Projet de parc éolien des Chaumes à PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE (16).

Par courrier reçu le 2 avril 2021, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs, sur la commune de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE (16), présenté par la « SARL Champs Physalis », filiale de la société SOLVEO Développement. La production d'électricité du parc est estimée à environ 50 800 MWh par an.

#### Périmètres de protection de captages

Le site se situe dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien dont les prescriptions ne s'opposent pas à la réalisation des éoliennes.

#### Ambroisie

La thématique de l'ambroisie est prise en compte dans le dossier. Elle fait l'objet de la mesure de réduction MN-C5 MR2.1f : aucune terre végétale issue du décapage des emprises ne devra être exportée en dehors d'une zone de présence avérée de l'ambroisie afin de ne pas étendre sa zone de présence.

Dans le cas où des stations d'ambrosies seraient détectées dans les zones de travaux, celles-ci devront faire l'objet d'un arrachage systématique tel que le stipule l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019.

#### Exploitation

##### Bruit

Les niveaux résiduels sont compris entre 51 et 54 dB(A) le jour et entre 48.5 et 451.5 dB(A) la nuit..

Quatre types d'éoliennes ont été étudiées sans émettre de choix dans le dossier. Il apparaît une émergence au niveau de quatre lieux-dits, « Bois Vignaud », « Puits Chauvet bas », « Puits Chauvet haut » et « Rolaire », objets des points de mesures, pouvant aller jusqu'à 16.5 dB(A).

Pour les cas où le respect des émergences n'est pas demandé réglementairement, là où le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB(A), les fortes émergences peuvent constituer une nuisance pour les habitants et devenir conflictuelles. La jurisprudence montre qu'une telle situation peut être reconnue par les tribunaux civils comme une gêne.

Aussi, l'Agence régionale de santé recommande d'étendre les mesures compensatoires aux cas non pris en compte par la réglementation.

Des bridages seront mis en œuvre permettant le respect des valeurs réglementaires. Une campagne de mesure acoustique devra être mise en œuvre dans un délai de 12 mois après la mise en service du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle.

Aucune tonalité marquée n'a été détectée. Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.

### La saturation visuelle

Concernant les effets de saturation visuelle et d'encerclement, le projet est impactant après installation du parc. En effet, l'analyse des effets cumulés à l'échelle de cinq villages situés à moins de 5 km montre que le village d'Embourie présente une saturation visuelle avérée.

Pour 6 villages situés à plus de 5 km, l'étude montre que 4 font l'objet d'une saturation visuelle avérée (La-Forêt-de-Tessé, Villefagnan, Brettes et Couture d'Argenson)

### Champs électromagnétiques

Les effets des champs électromagnétiques sont étudiés. La valeur limite réglementaire de 100  $\mu$ T est, même à l'aplomb des lignes, respectée et loin d'être dépassée. Aucun enjeu significatif ne peut être retenu pour cette thématique

### Ombres portées

Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m d'un aérogénérateur du parc du Clos des Ajoncs. Une étude des ombres portées au niveau des zones d'habitations a été réalisée par souci de respect du voisinage. Les résultats concluent au respect des seuils de l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011.

### Effets cumulés

Aucun site BASIAS n'est présent au droit de l'AEI. Une ancienne décharge brute (dépôt d'orduresménagères avant 1945) est localisée à proximité directe de l'AEI, au nord de celle-ci. La commune de Paizay-Naudouin-Embourie est recensée comme ayant des sites BASIAS non localisés. Aucun site BASOL n'est répertorié.

Pour la directrice de la délégation départementale  
et par délégation,  
L'adjointe à la directrice,  
Responsable du pôle santé publique et environnementale



Martine LIÈGE